



# Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. limitée  
29 juin 2020  
Français  
Original : anglais

---

## Groupe d'examen de l'application

### Onzième session

Vienne, 29 juin 2020

## Projet de rapport

### I. Introduction

1. Le Groupe d'examen de l'application, créé par la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption dans sa résolution 3/1, intitulée « Mécanisme d'examen », est un groupe intergouvernemental d'États parties à composition non limitée fonctionnant sous l'autorité de la Conférence et lui faisant rapport. Il supervise le déroulement de l'examen afin de recenser les problèmes et les bonnes pratiques, et d'envisager l'assistance technique nécessaire pour assurer la bonne application de la Convention.

### II. Organisation de la session

#### A. Ouverture de la session

2. Le Groupe d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption a tenu sa onzième session à Vienne, le 29 juin 2020, sous forme virtuelle.
3. Il a tenu deux réunions, présidées par Harib Saeed al-Amimi (Émirats arabes unis), Président de la Conférence à sa huitième session.

#### B. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

4. Le 29 juin, le Groupe d'examen de l'application a adopté son ordre du jour, libellé comme suit :
  1. Questions d'organisation :
    - a) Ouverture de la session ;
    - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
  2. Performance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption.
  3. Questions financières et budgétaires.
  4. État de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption :
    - a) Échange d'informations, de pratiques et de données d'expérience acquises lors de l'application de la Convention ;



- b) Débat thématique.
  - 5. Assistance technique.
  - 6. Questions diverses.
  - 7. Ordre du jour provisoire de la douzième session du Groupe d'examen de l'application.
  - 8. Adoption du rapport du Groupe d'examen de l'application sur les travaux de sa onzième session.
5. Sur recommandation du Bureau élargi de la Conférence, les points 1, 2, 3, 6, 7 et 8 ont été examinés à cette session.

### C. Participation

6. Les États parties à la Convention ci-après étaient représentés à la réunion du Groupe d'examen de l'application : Afghanistan, Afrique du Sud, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Belgique, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, État de Palestine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Guatemala, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malaisie, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suisse, Tchèque, Thaïlande, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam et Yémen.

7. L'Union européenne, organisation d'intégration économique régionale partie à la Convention, était représentée à la session.

8. Dans l'article 2 de sa résolution 4/5, la Conférence a décidé que les organisations intergouvernementales, les services du Secrétariat, les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, les instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, les institutions spécialisées et les autres entités des Nations Unies pouvaient être invités à participer aux sessions du Groupe d'examen de l'application.

9. Étaient représentés par des observateurs et des observatrices les services du Secrétariat, les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, les instituts du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, les institutions spécialisées et autres organisations des Nations Unies suivants : le Département des opérations de paix du Secrétariat, le Conseil consultatif scientifique et professionnel international, l'Institut Raoul Wallenberg des droits de l'homme et du droit humanitaire, et l'Union internationale des télécommunications.

10. Étaient représentées par des observateurs et des observatrices les organisations intergouvernementales suivantes : le Centre régional d'information et de coordination d'Asie centrale, la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), le Conseil de coopération des États arabes du Golfe (CCG), le Conseil de l'Europe, la Cour permanente d'arbitrage, la Ligue des États arabes, l'Organisation de coopération économique, l'Organisation de Shanghai pour la coopération, l'Organisation des États américains (OEA) et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM).

11. L'Ordre souverain de Malte, entité ayant un bureau d'observateur permanent au Siège, était représenté.